Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260605-DEL2026_4_6-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2026-4-6 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A la majorité
Pour : 16 Contre : 3 Abstention : 0

Date de la convocation
01/06/2026

Date d'affichage
01/06/2026

L'an 2026, le 5 Juin à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : CALVEZ-BARNOT Gaëlle, COMACLE Caroline, CREN Caroline, KRIER Carine, LEVEQUE Joëlle, MONTFORT Annick, TONNARD Nelly, MM : BLANCHARD Florian, CAILLEAU François-Marie, GRAF Frédéric, HENAFF Yann, JESTIN Alain, LAGADEC Jean-Philippe, ROUE Bertrand

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CASTEL Lisa à M. LE SAUX Jean-Luc, LIEWIG Marion à M. BLANCHARD Florian, MM : HELLO Jean-Paul à M. ROUE Bertrand, LE GARS Gwen à Mme LEVEQUE Joëlle

A été nommée secrétaire : Mme CREN Caroline

Objet : INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE - REC-TIFICATIF

Conformément aux dispositions des articles L2123-22 et R2123623 1° du CGCT, le conseil municipal de Daoulas peut approuver une majoration des indemnités allant jusqu'à 15% car la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons.

Cependant, la majoration se calcule sur la base du montant hors majoration et non sur la base du taux hors majoration. Dès lors, le taux majoré indiqué dans la délibération 2026-3-2 du 8 avril 2026 est incorrect bien que le montant de la majoration soit conforme.

		Montant autorisé hors majoration		Montant avec majoration		Taux appliqué à l'ITB en vigueur				
FONCTION	NOM	Montant brut	Taux maxi	Montant brut	Taux maxi	Montant hors majoration	Taux hors majoration	Montant majoré	Taux majoré	Montant brut total
MAIRE	Jean-Luc LE SAUX	2 289,56 €	55,70%	2 632,99 €	64,06%	2 289,56 €	55,70%	343,43 €	15,00%	2 632,99 €
1ère adjointe	Joëlle LEVEQUE	878,83 €	21,38%	1 010,65 €	24,59%	478,46 €	11,64%	71,77 €	15,00%	550,23 €
2ème adjoint	François-Marie CAILLEAU	878,83 €	21,38%	1 010,65 €	24,59%	478,46 €	11,64%	71,77 €	15,00%	550,23 €
3ème adjointe	Carine KRIER	878,83 €	21,38%	1 010,65 €	24,59%	478,46 €	11,64%	71,77 €	15,00%	550,23 €
4ème adjoint	Bertrand ROUE	878,83 €	21,38%	1 010,65 €	24,59%	478,46 €	11,64%	71,77 €	15,00%	550,23 €
Conseiller délégué	Gwen LE GARS					217,45 €	5,29%	32,62 €	15,00%	250,06 €
Conseillère déléguée	Gaëlle CALVEZ-BARNOT					217,45 €	5,29%	32,62 €	15,00%	250,06 €
Conseiller délégué	Jean-Paul HELLO					217,45 €	5,29%	32,62 €	15,00%	250,06 €
Conseillère déléguée	Nelly TONNARD					217,45 €	5,29%	32,62 €	15,00%	250,06 €
Conseiller délégué	Jean-Philippe LAGADEC					217,45 €	5,29%	32,62 €	15,00%	250,06 €
Conseiller délégué	Frédéric GRAF					217,45 €	5,29%	32,62 €	15,00%	250,06 €
Conseiller délégué	Yann HENAFF					217,45 €	5,29%	32,62 €	15,00%	250,06 €
	TOTAL	5 804,88		6 675,61		5 725,54 €		858,83 €		**6 584,37 €**
	MONTANT PLAFOND	6 683,71		**7 684,64**						

Il y a donc lieu de faire un rectificatif de la délibération 2026-3-2.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260605-DEL2026_4_6-DE

Vu le courrier en date du 21 mai 2026 du contrôle de légalité concernant les indemnités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vote les indemnités sans majoration selon les taux alloués suivants en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale :
  - Maire : 55,70%
  - Adjoints : 11,64%
  - Conseillers délégués : 5,29%

  Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 3

- Vote les majorations selon les taux alloués suivants en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale :
  - Maire : 15%
  - Adjoints : 15%
  - Conseillers délégués : 15%

  Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 3

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/06/2026
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance
Caroline CREN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).